

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 08-03

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE,
COORDONNEE PAR LE SYMIELECVAR**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
VU la délibération du SYMIELECVAR n° 45 du 21 avril 2015 constituant le groupement de commande d'achat d'électricité,
VU la délibération du SYMIELECVAR n° 52 du 4 juin 2015 fixant la liste des membres fondateurs du groupement,
VU la délibération du SYMIELECVAR n° 53ter du 19 juillet 2016 fixant la liste actualisée des membres du groupement,
VU la délibération du SYMIELECVAR n° 124 du 7 décembre 2017 adoptant la nouvelle convention de groupement d'achat d'énergies,
VU la délibération du SYMIELECVAR n° 45 du 21 juin 2018 fixant la liste actualisée des membres du groupement,
VU la délibération du SYMIELECVAR n° 6 du 19 janvier 2021 portant modification de la délibération n° 123 du 7 décembre 2017 « frais de gestion du groupement d'achat d'électricité »,
VU la délibération du SYMIELECVAR n° 48 du 18 mai 2021 portant cristallisation des membres de l'accord-cadre n° 3 2022-2024 d'achat groupé d'électricité,
VU la décision du Président du SIVED NG n° 2020 06-01 du 10 juin 2020 portant adhésion du SIVED NG au groupement d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR par avenant n°1 de la convention constitutive du groupement de commande d'électricité,
VU la décision du Président du SIVED NG n° 2021 09-01 du 6 septembre 2021 adoptant l'avenant n°2 de la convention constitutive du groupement de commande d'électricité,
VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 06 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 3 à la convention constitutive de groupement de commande d'électricité joint en annexe de la présente décision du Président,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adopter l'avenant n°3 de la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité, ayant pour objectif d'intégrer le Conseil Départemental du Var à la convention de groupement de commandes.

- ARTICLE 2** : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.
- ARTICLE 3** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.
- ARTICLE 4** : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 25 août 2023.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Éric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :
Par télétransmission au contrôle de légalité.

